

⤴	Préambule	page 5
⤴	Contexte réglementaire	page 6
⤴	Méthodologie d'élaboration du Schéma Régional Éolien (SRE)	page 11
⤴	Place du petit éolien	page 11
⤴	Gisement éolien franc-comtois	page 13
⤴	Secteurs habités et urbanisation	page 15
⤴	Raccordement électrique	page 17
⤴	Informations, enjeux et contraintes aéronautiques et radioélectriques	page 19
⤴	Paysages et patrimoines	page 21
⤴	APPB, réserves et forêts de protection	page 27
⤴	Réseau Natura 2000	page 29
⤴	ZNIEFF et autres zonages	page 31
⤴	Chiroptères	page 33
⤴	Avifaune	page 35
⤴	Synthèse du Schéma Régional Éolien	page 39
⤴	Liste des communes	page 40
⤴	Glossaire	page 47
⤴	Annexes	page 48

Les lois dites « Grenelle de l'environnement » prévoient l'élaboration, à l'échelle de chacune des régions françaises, d'un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ainsi que celle d'un schéma spécifique portant sur le potentiel et les possibilités de production d'électricité d'origine éolienne (Schéma Régional Éolien : SRE) qui sera annexé au SRCAE.

Il convient de préciser que le présent schéma doit permettre, à terme, de répondre aux besoins de production d'énergie renouvelable qui contribueront à atteindre l'objectif européen fixé par le protocole de KYOTO dit des 3x20.

Cet objectif pour la France se traduit par une diminution de 20% des consommations d'énergie, de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et doit porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020. En cela, le potentiel de production éolien sur le territoire franc-comtois présente de réelles possibilités qui ne sauraient être écartées et pourraient ainsi contribuer à la lutte contre le changement et le dérèglement climatiques, tout en apportant une contribution à un renforcement de l'indépendance énergétique régionale et territoriale.

Le présent document décrit la méthode mise en œuvre pour l'élaboration du SRE franc-comtois, et surtout identifie les espaces favorables et/ou ceux plus ou moins contraints pour l'implantation de parcs éoliens, ceci en considérant d'autres critères que les seules ressources disponibles.

Ainsi, les espaces retenus résultent de la prise en compte des contraintes constituées tant par le respect de la biodiversité, de l'homogénéité paysagère des territoires franc-comtois, ou encore de celles qui sont identifiées pour des considérations urbanistiques ou techniques comme de celles imposées par l'aviation civile ou militaire, ou encore comme les dispositifs d'observation nécessaires à la prévision météorologique.

L'exercice n'est pas simple, dans la mesure où les spécificités franc-comtoises imposent aussi la prise en compte de contraintes particulières, tels que les espaces remarquables ou naturels identifiés lors de programmes antérieurs. En outre, la présence d'espèces animales, répertoriées comme particulières ou protégées et qui font la richesse de la biodiversité franc-comtoise, nécessite pour les préserver de restreindre les possibilités d'implantation de l'éolien sur des périmètres bien définis.

Chacun des points particuliers nécessaires à la construction de ce schéma est illustré par une carte spécifique, faisant l'objet d'un commentaire détaillé.

En complément des indications apportées par le schéma régional, chaque projet de ZDE (Zone de développement de l'éolien) devra faire l'objet d'études plus ciblées et approfondies, pour tenir compte d'éventuelles contraintes spécifiques locales sur les thématiques et domaines traités précédemment.

Le lecteur remarquera que compte tenu du réel potentiel de vent et les particularités ou contraintes propres au contexte de la Franche-Comté, le schéma régional éolien offre ou présente bon nombre d'espaces compatibles pour le développement de l'énergie éolienne.